



Mairie de Sepmeries

143, Grand'Rue
59269 SEPMERIES

☎ : 03.27.27.13.92

☎ : 03.27.41.18.57

✉ commune.sepmeries@orange.fr

Arrêté portant interdiction temporaire de stationnement Grand Rue dans le cadre des festivités « La fabrique du Père Noël »

Nous, Maire de la commune de SEPMERIES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voierie Routière, et notamment ses articles L.141-2 et R.116-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 et suivants ;

Vu la circulaire de M. le préfet du Nord du 14 avril 2022 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée-risque attentat » ;

Vu la circulaire de M. le préfet du Nord relative à la sécurisation des marchés de Noël et des fêtes de fin d'année en date du 30 novembre 2022 maintenant la posture Vigipirate en « sécurité renforcée - risque attentat » ;

Vu que l'association FASTE en partenariat avec l'association ASPS organise dans une grange au 248, Grand rue, propriété de Mrs Placiard & Dordain, une manifestation de Noël du 10 décembre au 18 décembre 2022 ;

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de Sécurité publique,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les accès de la manifestation par la mise en place d'une signalétique pour interdire le stationnement aux abords du lieu de l'évènement,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de la mise en place de dispositifs de coupure et de protection contre les véhicules béliers permettant ainsi de sécuriser le lieu de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sera interdit devant le n°248, Grand Rue et de l'angle de la Place de la Croix (en face du 33, rue Cambrésienne) au n°221, Grand Rue les samedi 10 - dimanche 11 - mercredi 14 - vendredi 16 - samedi 17 et dimanche 18 décembre 2022 de 18h00 à 22h00.

Article 2 : Les associations FASTE et ASPS chargées des festivités auront la charge de la signalisation temporaire de jour comme de nuit, sur le domaine public ainsi que la mise en place de dispositifs de coupure

et de protection. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ou de protection. La signalisation temporaire sera conforme aux dispositions en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route Les véhicules en stationnement gênants seront conduits à la fourrière à la diligence des services de gendarmerie aux frais et périls du propriétaire.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de la Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Le Quesnoy.

Fait à SEPMERIES, le 05 décembre 2022

Le Maire,



Thierry SOSZYNSKI

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sons affichage ou de sa notification.